



**AVENANT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA SPLAIN RELATIVE A MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ,**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n°FBPA 051-9153/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole.

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

**Le Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National**

Dont le siège est sis : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Représentée par son Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération/décision n°xxxxxxxxxxxxxxxxxx, et domiciliée en cette qualité audit siège ;

Désignée ci-après « La SPLAIN »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

**Article 1 – Modification des dispositions financières**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le coût forfaitaire annuel est fixé 10 000 euros.

La mission d'accompagnement est facturée en juin pour l'année N dû.

Fait en deux exemplaires originaux

À .....  
.....

Le .....  
.....

**Le Directeur Général**

**La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,**

**Martine VASSAL**